



VILLE DE HOUILLES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Le 17 décembre 2020, à 18h02, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, sans public, mais avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville permettant le caractère public de la séance, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 11 décembre 2020).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M. HÉRAUD Christophe, M^{me} SIMONIN Elsa, M. LEMETTRE Nicolas, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} BROUTIN Gaëlle, M. MIQUEL Pierre, M^{me} COLLET Marina, M. MAGA Sylvere, M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine, M. SEKKAI Hadji, M^{me} LABUS Ewa, M^{me} DELICOURT Christelle, M. BATTISTINI Clément, M. CHAMBERT Julien, M^{me} OROSCO Claire, M^{me} DUFOUR Florence, M^{me} PRIM Céline, M. BEAUQUESTE Cédric, M^{me} HERREBRECHT Christine, M. SIMONIN Sébastien, M. PARIS Benoit, M. de CAMARET Gilles, M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, M^{me} GOUAR Saara, M^{me} RIBAUTE PICARD Delphine, M. BORDES Joël, M^{me} RÜSTERHOLTZ Fleur, M. CADIOU Patrick, M^{me} LEVET Emmanuelle, M. LECLERC Grégory, M^{me} PRIVAT Christine, M. SIROT Jean-François, M. GOUT Christophe, M. BASTIDE Jean Pierre, M. MÉGRET Olivier, M^{me} BELALA Monika.

REPRÉSENTÉE PAR POUVOIR :

- M^{me} ZAFRANI Léa a donné pouvoir à M^{me} GOUAR Saara

ABSENT(ES) : /

ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE :

- M^{me} LEVET Emmanuelle, à 18h27 (a pris part à tous les votes excepté le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2020)
- M. HÉRAUD Christophe, à 18h28 (a pris part à tous les votes excepté le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2020)

PARTI(ES) EN COURS DE SÉANCE : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les conseillers municipaux présents ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. M^{me} **GOUAR Saara** est désignée à l'**unanimité** par le Conseil Municipal pour remplir ces fonctions.

I- POINT D'ACTUALITÉ

Vie du Conseil Municipal

- J'ai reçu la démission de M. Alexandre JOLY de cette assemblée. Je veux saluer ici son engagement pour sa ville tout au long des 25 années où il a été Maire de Houilles. Chacun le sait, nous avons eu et avons des divergences, mais il a mis son énergie au service des Ovillois, avec sincérité et avec l'ambition d'améliorer leur quotidien. A la suite de son élection de 1995, il a été réélu en 2001, 2008 et 2014 ce qui prouve que son projet pour la ville correspondait alors aux attentes de la majorité des Ovillois. Une page est désormais tournée mais Alexandre JOLY aura inscrit son nom dans l'histoire de la Ville. D'ailleurs, lorsque la Préfecture m'a récemment contacté pour savoir si j'étais favorable à ce qu'il devienne maire honoraire, j'ai indiqué que l'esprit républicain qui m'anime me conduit à ne pas m'y opposer.
- La démission de M. Alexandre JOLY a conduit à l'installation de Mme Alexandrine FERRAND le 9 décembre 2020.
- J'ai reçu la démission de Mme Alexandrine FERRAND le 11 décembre 2020 conduisant donc à l'installation de M. Christophe GOUT à cette même date.

« Ma commune, ma santé »

- Le Conseil d'administration du CCAS a, le 19 novembre dernier, adopté une convention actant la mise à disposition de locaux à ACTIOM. A la suite de cela, la Ville a signé le 13 novembre, une convention de partenariat avec cette même association ACTIOM afin de favoriser l'accès aux soins de santé pour tous. Ces deux décisions permettent au CCAS de proposer aux Ovillois une nouvelle mutuelle santé au travers du dispositif solidaire « Ma commune, ma santé ». Depuis ce mois de décembre, le CCAS accompagne l'accès à « Ma commune, ma santé » en organisant, deux fois par mois (lundis 14 et 28 décembre pour ce mois) des permanences d'information ouvertes à tous sur rendez-vous. Les inscriptions se font auprès du CCAS.

Soutien à la vie économique locale – Association Ateliers de la Boucle

- Depuis ce dimanche, les efforts conjugués de la Ville, d'un propriétaire de local commercial et d'artistes Ovillois, ont permis l'ouverture d'une boutique éphémère d'artistes et artisans d'art de l'association des Ateliers de la Boucle au 16 Avenue Carnot. Elle sera ouverte jusqu'au 31 décembre. 16 artistes exposent et commercialisent dentelles de papier, peintures, céramiques, coussins, illustrations, linge de maison, arts de la table, vitraux, sculptures. Cette initiative illustre notre action pour faire vivre le centre-ville en cette période difficile et en faveur du monde culturel qui souffre peut-être encore plus que les autres. Je vous invite à vous y rendre. Vous y trouverez des cadeaux originaux pour Noël.

II- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2020

En l'absence d'intervention, le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2020 est adopté à l'**unanimité** (28 voix pour du groupe Houilles la ville que j'aime, 6 voix pour du groupe ID Commune, 3 voix pour du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire).

III- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

(Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

20-423 du 2 novembre 2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Recensement de la population 2021 – Expérimentation : signature d'un contrat relatif au recours à La Poste pour les missions d'agent recenseur

Il a été décidé de conclure et de signer la convention relative au recours à La Poste pour les missions d'agent recenseur de la population, pour un montant total de 14 007 € TTC.

20-424 du 2 novembre 2020 – JEUNESSE – SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'un protocole sanitaire entre la Ville, l'Amicale pour le don du sang bénévole oillois et l'Etablissement Français du Sang en vue de la collecte du samedi 14 novembre 2020

Il a été décidé de conclure et de signer la convention relative au protocole sanitaire avec l'Amicale pour le don du sang bénévole oillois et l'Etablissement Français du Sang pour organiser une collecte de sang le 14 novembre 2020 au sein des écoles Toussaint et Guesde.

20-425 du 2 novembre 2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Signature d'un contrat de conseil et d'assistance permanente en assurance avec la société PROTECTAS

Il a été décidé d'accepter et de signer, avec la société PROTECTAS, un contrat de conseil et d'assistance permanente en assurance en matière de :

- ↳ Renégociation de contrats d'assurances pour 1 500 € HT par contrat renégocié.
- ↳ Conseil et assistance permanente pour un montant forfaitaire de 1 628 € HT par an.

Ce contrat sera souscrit pour une durée de quatre années : du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

20-426 du 2 novembre 2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Signature d'une convention d'occupation d'emplacements au sein de marché municipal – Green Houilles

Il a été décidé de préciser que cette occupation est consentie à titre gracieux pour la seule tenue d'un stand de promotion du compostage dans le cadre de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, le 28 novembre 2020.

20-427 du 3 novembre 2020 – JEUNESSE – SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs en autonomie à HVC Handball

Il a été décidé de conclure et signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation entre la ville de Houilles et HVC Handball relatif à la modification des créneaux attribués au gymnase Brondani.

20-428 du 3 novembre 2020 – JEUNESSE – SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs en autonomie à Aramis

Il a été décidé de conclure et signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation entre la ville de Houilles et Aramis relatif à la modification du créneau attribué au Gymnase Jean Bouin.

20-429 du 3 novembre 2020 – JEUNESSE – SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs en autonomie aux Sports Olympiques de Houilles

Il a été décidé de conclure et signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation entre la ville de Houilles et les Sports Olympiques de Houilles relatif à la modification des attribués au Gymnase Brondani.

20-430 du 3 novembre 2020 – ENSEIGNEMENT - Signature du marché n° 2020.24 relatif à la fourniture de mobilier scolaire

Il a été décidé de conclure et de signer le marché n° 2020.24 relatif à la fourniture de mobilier scolaire avec la société DPC, pour un montant minimum annuel fixé à 30 000 e HT et un montant maximum annuel fixé à 110 000 € HT. La durée du marché est d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement pour une période globale ne dépassant pas trois ans.

20-431 du 4 novembre 2020 – CULTURE - Signature d'un contrat d'exposition avec l'artiste plasticienne indépendante Agnès GEOFFRAY dans le cadre de l'exposition « Les lieux du visible »

Il a été décidé d'engager l'artiste plasticienne indépendante Agnès GEOFFRAY pour la somme de 965€ TTC au titre des frais de production, d'honoraires de ses œuvres.

20-432 du 4 novembre 2020 – CULTURE - Signature d'un contrat d'exposition avec l'artiste plasticien indépendant Renaud PATARD dans le cadre de l'exposition

« Les lieux du visible »

Il a été décidé d'engager l'artiste plasticien indépendant Renaud PATARD pour la somme de 1 200 € TTC au titre des frais de production, d'honoraires de ses œuvres.

20-433 du 4 novembre 2020 – CULTURE - Signature d'un contrat d'exposition avec l'artiste plasticien indépendant Timothée SCHELSTRAETE dans le cadre de l'exposition « Les lieux du visible »

Il a été décidé d'engager l'artiste plasticien indépendant Timothée SCHELSTRAETE pour la somme de 1 200 € TTC au titre des frais de production, d'honoraires de ses œuvres.

20-434 du 13 novembre 2020 – COMMUNICATION - Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2019.41 relatif à la distribution des publications municipales avec la société CHAMPAR

Il a été décidé de conclure et de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2019.41 relatif à la distribution des publications municipales avec la société CHAMPAR. Cet avenant a pour objet de modifier le Cahier des Clauses Particulières et le Bordereau des Prix Unitaires afin de prendre en compte les nouvelles caractéristiques techniques liées au changement de format du journal municipal. L'avenant n'a pas d'incidence financière au regard du montant minimum annuel et du montant maximum annuel.

20-435 du 13 novembre 2020 – ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec l'association CDYKMDA pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » d'initiation à la pratique des sports de contact

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » d'initiation à la pratique des sports de contact avec l'Association CDYKMDA. Ces ateliers seront programmés du 18 novembre 2020 au 16 décembre 2020 à raison de 15 séances d'une heure, pour un montant total de 750 € TTC.

20-436 du 13 novembre 2020 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Victor Henry, propriété de l'Avant-Garde de Houilles, au profit des écoles élémentaires publiques du 1er degré de Houilles

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de mise à disposition de la salle Victor Henry propriété de l'Avant-Garde de Houilles au profit des écoles élémentaires publiques du 1er degré de la ville de Houilles.

20-437 du 13 novembre 2020 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Signature des conventions de mise à disposition des équipements sportifs aux collèges Guy de Maupassant, Alphonse de Lamartine et à l'Institut Sainte Thérèse

Il a été décidé de conclure et de signer les conventions d'occupation entre la Ville de Houilles et les collèges Guy de Maupassant, Alphonse de Lamartine et l'Institut Sainte Thérèse.

20-438 du 13 novembre 2020 – URBANISME FONCIER- Bornage de la parcelle communale AP 201, sise rue Gambetta

Il a été décidé d'approuver et de signer le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites, établi par le Cabinet de géomètres-experts, MONGRELE-MEURET, sous le numéro 19240, de la parcelle cadastrée AP n°201, sise rue Gambetta, propriété de la commune de Houilles.

20-439 du 13 novembre 2020 – URBANISME FONCIER- Procédure de préemption du bien, 61 rue Baudin, cadastré AR 11 - Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat

Il a été décidé de saisir le « juge de l'expropriation » et de demander une fixation judiciaire du prix du bien sis à Houilles, 61 rue Baudin, cadastré AR 11. A cette fin, Maître Jean-Louis DESPRES est désigné comme avocat.

20-440 du 17 novembre 2020 – URBANISME - Manager de Commerces – Prestation de services

Il a été décidé de conclure et signer le contrat relatif au Manager de Commerces, avec Monsieur Stéphane Brand, pour un montant forfaitaire total de 4 000 € TTC. La mission confiée est programmée sur deux mois à compter du 2 novembre 2020. Elle prendra donc fin le 31 décembre 2020.

20-441 du 17 novembre 2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Fixation et règlement d'honoraires d'avocat au Cabinet BVK Avocats et associés – Affaire M.

Il a été décidé de fixer et régler les honoraires dus à Maître Pierre Jean BLARD, avocat au Cabinet BVK à hauteur de 2 880 euros TTC pour les diligences accomplies.

20-442 du 17 novembre 2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Fixation et règlement d'honoraires d'avocat au Cabinet BVK Avocats et associés – Note juridique

Il a été décidé de fixer et régler les honoraires dus à Maître Pierre Jean BLARD, avocat au Cabinet BVK à hauteur de 2 400 euros TTC pour les diligences accomplies.

20-443 du 20 novembre 2020 – URBANISME FONCIER - Exercice du Droit de Prémption - Déclaration d'Intention d'Aliéner n°2020-399 relative à un bien, sis à Houilles, 13 rue des Martyrs de la Résistance / Rue André Mauprime (12 Sente du Montoir), cadastré AD 58/57

Il a été décidé :

- D'acquérir par voie de préemption les biens situés à Houilles, 13 rue des Martyrs de la Résistance / Rue André Mauprime (12 Sente du Montoir), objet de la DIA n°2020-399.
- D'acheter à la valeur estimée par le pôle d'évaluation domaniale, soit 705.000€, plus une Commission d'Agence de 40.000€ due par l'acquéreur
- De désigner l'office notarial PRAQUIN & ASSOCIES pour la rédaction de l'acte à intervenir.

20-444 du 24 novembre 2020 – ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec La Fabrique Maison pour la mise en œuvre d'Ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » d'initiation à la pâte polymère

Il a été décidé :

- De conclure et de signer la convention de mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » d'initiation à la pâte polymère avec La Fabrique Maison
- De préciser que ces ateliers seront programmés les mercredis du 18 novembre au 16 décembre 2020 à raison de 10 séances dont la durée varie entre 90 minutes pour les élémentaires (à 171,10 € TTC la séance) et 50 minutes pour les préélémentaires (à 113,78€ TTC la séance), pour un montant total de 1 424,40 € TTC.

20-445 du 24 novembre 2020 – FINANCES - Revalorisation des tarifs municipaux des séjours d'hiver 2021 du secteur de la jeunesse

Il a été décidé :

- De fixer les tarifs municipaux des séjours d'hiver du secteur de la jeunesse, comme suit :

Tarifs des séjours de vacances (hiver 2021)

(arrondis à l'euro supérieur)

Tranche	Quotient	Hiver 2021 Nouveaux tarifs
1 à 3	0 à 287	212 €
4 à 6	288 à 529	284 €
7 à 9	530 à 833	385 €
10 à 11	834 à 1009	529 €
12	Au-delà de 1009	707 €

- D'appliquer les tarifs d à compter du 1er janvier 2021.

20-446 du 27 novembre 2020 – ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec Urban Fishing School pour la mise en œuvre d'Ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » d'animation Nature

Il a été décidé :

- ↳ De conclure et de signer la convention de mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » animation Nature avec Urban Fishing School
- ↳ De préciser que ces ateliers seront programmés tous les mercredis du 18 novembre 2020 au 16 décembre 2020 à raison de 10 séances d'une durée de deux heures et au profit de 36 enfants d'élémentaire de l'accueil Velter,
- ↳ De préciser que le montant total de ces ateliers s'élève à 1 440,00 € TTC.

20-447 du 30 novembre 2020 – FINANCES - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance

Il a été décidé :

- ↳ De solliciter, auprès de l'Etat, une subvention au taux maximum dans le cadre du Plan de relance.
- ↳ D'adopter l'avant-projet de l'opération dont le montant prévisionnel est arrêté à 826 160 € HT, soit 991 392 € TTC et se décomposant comme suit :
 - Travaux : 718 000 € HT soit 861 600 € TTC
 - Etudes : 69 260 € HT soit 83 112 € TTC
 - Autres prestations intellectuelles : 38 900 € HT soit 46 680 € TTC

20-448 du 1^{er} décembre 2020 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Signature du marché subséquent n° 2 pour le lot n° 1 relatif à l'accord-cadre n° 2019.26 « Organisation des séjours de vacances »

Il a été décidé :

- ↳ De conclure et de signer le marché subséquent n° 2 pour le lot n° 1 « Séjour neige 7-16 ans » relatif à l'accord-cadre susvisé au groupe UCPA Sport Vacances « Tootazimut » au regard de bordereau des prix unitaires, pour un minimum de 20 participants et un maximum de 45 participants.
- ↳ De préciser que la durée du marché subséquent n° 2 pour le lot n° 1 court à compter de sa notification et jusqu'au 31 mars 2021.

20-449 du 1^{er} décembre 2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Acceptation de l'indemnisation de l'assurance Groupama relative au sinistre automobile du 20 juillet 2020

Il a été décidé d'accepter la proposition d'indemnisation de l'assurance Groupama concernant le sinistre survenu le 20 juillet 2020 d'un montant de 1 405,35 €

20-450 du 1^{er} décembre 2020 – CULTURE - Signature de l'avenant n° 1 au contrat de cession avec l'Association « Cie Arcane/Maria ORTIZ GABELLA » pour une modification du mode de paiement de la cession du spectacle « La boîte »

Il a été décidé :

- ↳ De modifier le mode de paiement de la cession dudit spectacle.
- ↳ De signer l'avenant n° 1 au contrat de cession avec l'Association « Cie Arcane/Maria ORTIZ GABELLA »
- ↳ De préciser que le montant de la prestation du concert s'élève à 4 104,40 € TTC

20-451 du 1^{er} décembre 2020 – URBANISME - Foncier – Bornage de deux parcelles communales sises 10 rue Claude Bernard, cadastrées AD n°400 et AD n°427

Il a été décidé d'approuver et de signer le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites, établi par le Cabinet de géomètres-experts, GEOFIT EXPERT des parcelles cadastrées AD n°400 et n°427, propriétés de la commune de Houilles, sises 10 rue Claude Bernard.

20-452 du 1^{er} décembre 2020 – CULTURE - Signature d'un avenant au contrat de cession avec la S.A.R.L. « Sound Surveyor » pour un report du concert « Loco Cello » le 10 mars 2021 à la salle Cassin
Il a été décidé :

- De reporter le concert « Loco Cello » prévu initialement le 27 novembre 2020 et annulé pour cause de confinement, au 10 mars 2021 à la salle Cassin de Houilles.
- De conclure et de signer l'avenant au contrat de cession avec la S.A.R.L. « Sound Surveyor».
- De préciser que le concert s'élève à 4 009 € TTC.

20-453 du 1^{er} décembre 2020 – CULTURE - Signature d'une convention avec l'Association « LAC Project » pour une mise à disposition de la salle Cassin dans le cadre d'une résidence de création
Il a été décidé :

- D'accueillir la résidence de création du Collectif « LAC Project » du 4 janvier 2021 au 12 janvier 2021 à la salle Cassin sise 1 rue Jean Mermoz - 78800 Houilles.
- De conclure et de signer la convention avec l'association « LAC Project »
- De préciser que la mise à disposition de la salle Cassin est réalisée à titre gracieux.

20-454 du 1^{er} décembre 2020 – CULTURE - Signature d'un avenant au contrat de cession avec la S.A.R.L. « Zamora Productions » pour un report du concert « Gunwood » le 30 mars 2021 à la salle Cassin
Il a été décidé :

- Qu'au regard des contraintes sanitaires imposées au niveau national, de reporter le concert «Gunwood » prévu initialement le 6 novembre 2020, au 30 mars 2021 à la salle Cassin de Houilles.
- De signer l'avenant au contrat de cession avec la S.A.R.L. « Zamora Productions »
- De préciser que le concert s'élève à 3 165 € TTC
- De préciser que toutes les autres clauses du contrat de cession restent inchangées.

20-455 du 2 décembre 2020 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'une convention avec la société Ma2p Création pour la mise en place d'ateliers de customisation de casque de protection dans le cadre du projet du CMJ « la sécurité c'est l'affaire de tous »
Il a été décidé de conclure et de signer la convention de prestation avec la société Ma2p Création pour l'organisation de deux ateliers de customisation de casque de protection le lundi 21 décembre 2020 de 10h à 12h et de 14h30 à 16h30, pour un montant de 900 euros TTC.

20-456 du 2 décembre 2020 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'une convention avec CAP SPORT ART AVENTURE AMITIE pour l'animation d'une journée de prévention et de sensibilisation au handicap dans le cadre du projet du CMJ « le handicap parlons 'en »
Il a été décidé de conclure et de signer la convention de prestation avec CAP SPORT ART AVENTURE AMITIE, une convention pour l'animation d'une journée de prévention et de sensibilisation au handicap, le mardi 29 décembre 2020, pour un montant total de 1 150 euros TTC.

20-457 du 2 décembre 2020 – VOIRIE - **Contrat d'utilisation de Logiciels et de Services pour la gestion des abonnements résidentiels en lien avec le parc horodateur de la ville**
Il a été décidé :

- De conclure et de signer un contrat de prestation de services avec la société EXTENSO pour la gestion des abonnements résidentiels du stationnement payant sur voirie.
- De préciser que le contrat est entré en vigueur à compter de la date du 01 juin 2020 pour une durée allant jusqu'au 31 mai 2021. Sauf dénonciation préalable, le contrat sera automatiquement prorogé pour une période d'un an.

20-458 du 2 décembre 2020 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'une convention avec la société MA2P Création pour un atelier de création d'une banderole pour le club 7/10
Il a été décidé de conclure et de signer la convention de prestation avec la société Ma2p Création pour l'organisation d'un atelier de création d'une banderole le mardi 29 décembre 2020 de 14h à 17h pour un montant de 225 euros TTC.

20-459 du 3 décembre 2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Signature d'une convention d'occupation d'un emplacement au sein du marché couvert municipal – Office municipal des sports (OMS)

Il a été décidé :

- De conclure et de signer la convention d'occupation d'emplacement au sein du marché couvert municipal avec l'Office Municipal des Sports
- De préciser que cette occupation est consentie à titre gracieux, dans le cadre du Téléthon, pour la seule opération de vente d'objets le samedi 5 décembre 2020.

20-460 du 4 décembre 2020 – CULTURE - Signature d'un contrat de cession avec L'association « Rouge Vivier » pour une représentation scolaire d'un spectacle de contes à l'école Velter le vendredi 11 décembre 2020

Il a été décidé de conclure et de signer un contrat de cession avec « Rouge Vivier » pour la somme de 1000 € TTC pour une représentation scolaire de contes à l'école Velter le 11 décembre 2020.

20-461 du 4 décembre 2020 – CULTURE - Signature d'un contrat d'exposition avec l'artiste plasticien indépendant Nicolas DURAND FLOC'H dans le cadre de l'exposition « Les lieux du visible »

Il a été décidé :

- D'engager l'artiste plasticien indépendant Nicolas DURAND FLOC'H pour la somme globale de 1 320 € TTC au titre des frais de production, d'honoraires de ces œuvres
- De signer le contrat d'exposition avec l'artiste plasticien indépendant Nicolas DURAND FLOC'H.

20-462 du 4 décembre 2020 – CULTURE - Signature d'un contrat d'intervention avec l'artiste intervenant indépendant Princia ITOUA pour une rencontre et un atelier dans le cadre de l'exposition « Biennale de la Jeune Création »

Il a été décidé :

- D'engager l'intervenant indépendant Princia ITOUA pour la somme maximum de 1 000 € TTC pour la conception et l'animation de ces deux séances et le remboursement des défraiements transports et hébergement.
- De signer le contrat d'intervention avec l'intervenant indépendant Princia ITOUA.

20-463 du 4 décembre 2020 – CULTURE - Signature d'un avenant au contrat de cession avec la S.A.R.L. « Tohu Bohu » pour un report de 2 représentations du spectacle « Emois et moi ! » le 14 décembre 2020 à l'école maternelle Jean Piaget

Il a été décidé :

- De reporter et de changer le lieu des deux représentations du spectacle « Emois et moi ! » à l'école maternelle Jean Piaget de Houilles.
- De signer l'avenant au contrat de cession avec la S.A.R.L. « Tohu Bohu »
- De préciser que les deux représentations du spectacle s'élèvent à 1 023.35 € TTC

20-464 du 4 décembre 2020 – CULTURE - Signature d'un avenant au contrat de cession avec l'association « Le temps de vivre » pour un report de la représentation du spectacle « Ma maison fait clic clac » le 18 décembre 2020 à l'école maternelle Salvador Allende

Il a été décidé :

- De reporter la représentation du spectacle « Ma maison fait clic clac » prévue le 2 octobre 2020 au 18 décembre 2020 et de la déplacer à l'école maternelle Salvador Allende
- De signer l'avenant au contrat de cession avec l'association « Le temps de vivre »
- De préciser que les deux représentations du spectacle s'élèvent à 2 110 € TTC

20-465 du 4 décembre 2020 – CULTURE - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) dans le cadre de l'appel à projets artistiques et culturels en secteur médico-social pour l'année 2020

Il a été décidé :

- De solliciter, pour le projet « Explorer l'art contemporain en s'appropriant des gestes et des techniques spécifiques », une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre de l'appel à projets culturels et artistiques en milieu médico-social pour l'année 2020.

- ↳ De signer tout acte relatif à l'attribution de cette subvention et, plus généralement, d'effectuer toutes les démarches s'y rapportant.

20-466 du 8 décembre 2020 – URBANISME FONCIER - Exercice du Droit de Prémption -Déclaration d'Intention d'Aliéner n°2020-309 relative à un bien, sis à Houilles, 65 rue Baudin, cadastré AR 12 - Retrait de la décision portant préemption du bien susvisé

Il a été décidé de rapporter la décision n°20-341 du 23 septembre 2020 décidant de préempter dans le cadre de la DIA n°2020-309 le bien cadastré AR n°12, sis à Houilles, 65 rue Baudin, aux prix et conditions indiqués dans la DIA

20-467 du 8 décembre 2020 – AFFAIRES SOCIALES - Signature du marché n° 2021.01 relatif à la fourniture et la livraison en liaison froide de repas à domicile pour les seniors et/ou les personnes handicapées

Il a été décidé :

- ↳ De signer le marché n° 2021.01 relatif à la fourniture et la livraison en liaison froide de repas à domicile pour les seniors et/ou les personnes handicapées avec la société SOREST.
- ↳ De préciser qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, ne comportant ni montant minimum ni montant maximum.
- ↳ De préciser que le marché prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021 (ou à compter de la notification si celle-ci est postérieure) pour une durée de 12 mois. Il pourra être prolongé par tacite reconduction 3 fois pour une durée d'un an sans toutefois excéder 4 ans.

Après questions de M^{me} BELALA, M. SIROT, M. LECLERC, M. CADIOU et M^{me} RUSTERHÖLTZ et réponses apportées par M. MIQUEL, M^{me} DUBOIS-LOYA, M^{me} LABUS et M. SEKKAI, M. le Maire passe aux questions soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

IV- QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

20/468 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) – Modification des délégués

Après présentation du rapport par M. Le Maire, et en l'absence d'intervention, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5212-1,

Vu les statuts consolidés du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) et notamment son article 6.01 relatif à la composition du Comité Syndical,

Vu la délibération n° 20/243 en date du 13 juillet 2020 et la délibération n° 20/351 en date du 23 septembre 2020 portant élection de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants,

Vu la démission de M. Christophe HÉRAUD du poste de délégué suppléant au SEY,

Considérant qu'au regard des statuts du Syndicat d'Énergie des Yvelines, il est prévu que chaque Commune de moins de 100 000 habitants soit représentée par 2 délégués par tranche entière de 25 000 habitants et 1 délégué par tranche inférieure à 25 000 habitants,

Considérant que la Ville de Houilles est donc représentée au sein du SEY par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants amenés à siéger au Comité Syndical,

Considérant qu'en raison de la démission de M. HÉRAUD sur le poste de délégué suppléant au sein du SEY, il convient de procéder à l'élection de son remplaçant,

Considérant que, suite à l'appel à candidatures, seule la candidature de M. SIMONIN a été proposée,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants : **39**
- Nombre d'abstentions : **10**
- Nombre de suffrages exprimés : **29**
- Nombre de sièges à pourvoir : **1 suppléant**
- Voix obtenues par le candidat du groupe Houilles la Ville que j'aime : **29**

Article 2 : **DÉCLARE** élu Monsieur Sébastien SIMONIN en qualité de délégué suppléant au sein du Comité syndical du Syndicat d'Énergie des Yvelines.

Article 3 : **RAPPELLE** la liste des délégués chargés de siéger au sein du Comité syndical du Syndicat d'Énergie des Yvelines :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Marina COLLET	Christophe HAUDRECHY
Christine HERREBRECHT	Clément BATTISTINI
Sylvere MAGA	Sébastien SIMONIN

20/469 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) – Modification des délégués

Après présentation du rapport par M. Le Maire, et en l'absence d'intervention, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5212-1,

Vu les statuts consolidés du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) et notamment ses articles 6 et 7 relatif aux modalités de représentation et de fonctionnement du Comité Syndical,

Vu la délibération n° 20/245 en date du 13 juillet 2020 portant élection des délégués de Houilles au sein du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine,

Vu la démission de M. Christophe HÉRAUD du poste de délégué au SITRU,

Considérant que les membres ayant adhéré au SITRU au titre de la compétence « Réseau de chaleur » sont représentés au sein du Comité Syndical par deux délégués élus par leur assemblée délibérante,

Considérant qu'en raison de la démission de M. Christophe HÉRAUD sur le poste de délégué auprès du SITRU, il convient de procéder à l'élection de son remplaçant,

Considérant que, suite à l'appel à candidatures, seule la candidature de M. Cédric BEAUQUESTE a été proposée,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants : **39**
- Nombre d'abstentions : **10**
- Nombre de suffrages exprimés : **29**
- Nombre de sièges à pourvoir : **1**
- Voix obtenues par le candidat du groupe Houilles la Ville que j'aime : **29**

Article 2 : **DÉCLARE** élu Monsieur Cédric BEAUQUESTE en qualité de délégué au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine.

Article 3 : **RAPPELLE** la liste des délégués au sein du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine :

Délégués
Christine HERREBRECHT
Cédric BEAUQUESTE

20/470 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Convention de groupement de commandes entre la Ville de Houilles et le Centre Communal d'Action Sociale de Houilles pour la passation d'un marché « Assurances »

Après présentation du rapport par Mme LABUS, et en l'absence d'intervention, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant les activités qui incombent à la Commune de Houilles et au Centre Communal d'Action Sociale et la nécessité d'assurer les risques relatifs à leurs activités,

Considérant le caractère homogène des besoins en matière d'assurances, il apparaît donc opportun de constituer un groupement de commandes entre ces deux entités en vue de conclure les contrats d'assurances nécessaires,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention de groupement de commande en matière d'assurances ci-annexée.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Houilles.

Article 3 : **PRÉCISE** que la convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'à la date de fin des marchés. Cette convention pourra être exceptionnellement prolongée en cas d'infructuosité de la procédure de passation des marchés d'assurances.

Article 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20/471 - RESSOURCES HUMAINES - Versement d'une dotation exceptionnelle du Conseil Départemental des Yvelines – Prime COVID-19

Après présentation du rapport par M. HÉRAUD, et intervention de Mme BELALA, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020,

Vu l'arrêté n° 2020-PESMS-374 du Conseil Départemental des Yvelines fixant le montant de la dotation exceptionnelle,

Considérant qu'il convient de verser une prime exceptionnelle suite à la dotation exceptionnelle versée par le Conseil Départemental des Yvelines afin de valoriser l'implication et la mobilisation des agents du secteur social et médico-social qui ont été placés en première ligne face aux publics vulnérables pris en charge pendant la période du 1^{er} mars 2020 au 30 avril 2020,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **VERSE**, en décembre 2020, une prime exceptionnelle aux agents titulaires, stagiaires et contractuels qui ont accompli leurs missions en « présentiel » et qui ont été particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, sur la période du 1^{er} mars 2020 au 30 avril 2020.

Article 2 : **PRÉCISE** que le montant maximal de cette prime est de 250 € par agent, que le montant de la prime est réduit de moitié soit un montant de 125 € en cas d'absence d'au moins 15 jours calendaires pendant la période de référence et que les agents absents plus de 30 jours calendaires au cours de cette même période ne sont pas éligibles.

Article 3 : **DIT** que cette prime fait l'objet d'une exonération d'impôt sur le revenu et d'une exonération des cotisations et contributions sociales.

Article 4 : **ANNEXE** à la présente délibération le tableau récapitulatif de la répartition de la dotation par agent et montant attribué.

Article 5 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal : Service 54 - Nature : 64118.

Article 6 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20/472 – FINANCES – Régularisation des cautions figurant à l'actif du Budget Principal Ville

Après présentation du rapport par M. LEMETTRE, et en l'absence d'intervention, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction codificatrice M14 du 5 avril 2006 applicable à compter du 1^{er} janvier 2006,

Considérant que les cautions inscrites à l'inventaire du budget principal de la Ville doivent faire l'objet d'un apurement,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

- Article 1^{er} :** **AUTORISE** la constatation en recettes exceptionnelles des cautions figurant à l'actif du budget principal Ville et pour lesquelles aucun remboursement n'est possible.
- Article 2 :** **PROCÈDE** aux écritures comptables nécessaires à cet apurement, selon l'instruction budgétaire et comptable M14, par émission d'un mandat au compte 165 « dépôts et cautionnements versés » et d'un titre au compte 7788 « produits exceptionnels divers ».
- Article 3 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

20/473 – FINANCES – Transfert des cautions entre le budget principal Ville et le Budget Annexe Résidence autonomie Les Belles Vues

Après présentation du rapport par M. LEMETTRE, et en l'absence d'intervention, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction codificatrice M14 du 5 avril 2006 applicable à compter du 1^{er} janvier 2006,

Vu l'instruction codificatrice M22 du 31 mars 2009 applicable à compter du 1^{er} janvier 2009,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2017 relatif au plan comptable M22 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) publics,

Vu la délibération n° 19/453 du 21 novembre 2019 portant création d'un Budget Annexe pour la Résidence autonomie Les Belles Vues,

Vu la délibération n° 19/504 du 19 décembre 2019 affectant les immobilisations entre le Budget Principal Ville et le Budget Annexe Résidence autonomie Les Belles Vues,

Considérant que les biens de la Résidence autonomie Les Belles Vues doivent être affectés au budget concerné par ajustement de l'inventaire tenu par l'ordonnateur et de l'actif tenu par le comptable,

Considérant que les cautions inscrites à l'inventaire du Budget Principal de la Ville doivent être transférées au Budget Annexe Résidence autonomie des Belles Vues,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **AUTORISE** le transfert du Budget Principal Ville au Budget Annexe Résidence autonomie Les Belles Vues des cautions relatives à l'activité de la résidence pour un montant de 27 098,59 €.

Article 2 : **AUTORISE** le comptable public à procéder aux écritures comptables d'ordre non budgétaire nécessaires à ces transferts, selon l'instruction budgétaire et comptable M14.

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

20/474 – FINANCES – Décision modificative n° 3 – Exercice 2020 – Budget Ville

Après présentation du rapport par M. LEMETTRE, et en l'absence d'intervention, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-7, L.1612-11 et L.2121-29,

Vu la délibération n° 20/019 en date du 15 janvier 2020 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n° 20/076 en date du 26 février 2020 approuvant la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2020,

Vu la délibération n° 20/359 en date du 23 septembre 2020 approuvant le Budget Supplémentaire 2020,

Vu la délibération n° 20/412 en date du 3 novembre 2020 approuvant la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2020,

Considérant que l'assemblée délibérante peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant les propositions de modifications du budget ayant pour objet de procéder à des régularisations comptables,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ (29 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime ; 7 voix pour du groupe ID Commune ; 3 voix contre du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire),

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 3 équilibrée à 934 100,00 € en section d'investissement et 21 300,00 € en fonctionnement, conformément au document joint en annexe.

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

20/475 – FINANCES – Décision modificative n°1 – Exercice 2020 – Budget Annexe Résidence autonomie Les Belles Vues

Après présentation du rapport par M. LEMETTRE, et en l'absence d'intervention, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-7, L.1612-11 et L.2121-29,

Vu la délibération n° 20/020 en date du 15 janvier 2020 approuvant le Budget Primitif 2020,

Considérant que l'assemblée délibérante peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant les propositions de modifications du budget ayant pour objet de procéder à des régularisations comptables,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ (29 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime ; 7 voix pour du groupe ID Commune ; 3 voix contre du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire),

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative n° 1 équilibrée à – 1 068 000,00 € en section d'investissement et 10 000,00 € en fonctionnement, conformément au tableau ci-après :

Nature	Service	Libellé	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			10 000,00 €	10 000,00 €
60611	31	EAU	19 000,00 €	
61528	31	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS	-19 000,00 €	
706	62	PRESTATIONS DE SERVICES		-55 000,00 €
7088	62	AUTRES PRODUITS ACTIVITES ANNEXES		-385 000,00 €
73418	62	PRODUITS DE LA TARIFICATION		440 000,00 €
64111	54	REMUNERATION PRINCIPALE	10 000,00 €	
7488	51	AUTRES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		10 000,00 €
INVESTISSEMENT			-1 068 000,00 €	-1 068 000,00 €
2188	51	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-865 000,00 €	
181	51	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION		-865 000,00 €
181	51	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION	-203 000,00 €	
28188	51	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		-203 000,00 €
TOTAL GENERAL			-1 058 000,00 €	-1 058 000,00 €

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20/476 – FINANCES – Présentation du rapport d'activité du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine – Année 2019

Après présentation du rapport par M. LEMETTRE, et interventions de Mme BELALA et de M. le Maire, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-39,

Vu le rapport d'activité de l'année 2019, présenté par le Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SABS),

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de prendre acte de la présentation du rapport d'activité du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine pour l'année 2019,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'année 2019 du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine ci-annexé

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20/477 – FINANCES – Fixation des attributions de compensation provisoires au titre de l'exercice 2020

Après présentation du rapport par M. LEMETTRE, et interventions de M. BASTIDE, M. LEMETTRE et M. le Maire, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5216-5,

Vu la Loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 52,

Vu la délibération n° 16-205 du Conseil communautaire du 8 décembre 2016 portant adoption du pacte financier et fiscal de solidarité,

Vu la délibération n° 18-151 du Conseil communautaire du 13 décembre 2018 portant adoption de la charte de révision libre des attributions de compensation,

Vu la délibération n° 19-209 du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 portant adoption du montant des attributions de compensation provisoires pour 2020,

Vu la délibération n° 19-502 du Conseil municipal du 19 décembre 2019 portant fixation des attributions de compensation provisoires pour 2020,

Vu la délibération n° 20-140 du Conseil communautaire du 10 décembre 2020 fixant les attributions de compensation provisoires pour 2020,

Considérant que la CLECT n'a pu se réunir dans les 9 mois suivants le transfert des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un montant provisoire pour les attributions de compensation 2020,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **FIXE** les attributions de compensation provisoire au titre de l'exercice 2020 comme suit :

Commune	Attribution de compensation définitives 2019 & provisoires 2020 (conseil du 14/11/2019)	Evaluation des charges 2020 (Eau, Assainissement & Eaux pluviales urbaines)	Ajustement de - 1,75% des attributions de compensation	Attributions de compensation provisoires 2020
AIGREMONT	293 672	-	5 139	288 533
BEZONS	17 637 872	-	308 663	17 329 209
CARRIERES SUR SEINE	4 264 801	-	74 634	4 190 167
CHAMBOURCY	5 807 221	-	101 626	5 705 595
CHATOU	5 916 593	-	103 540	5 813 053
CROISSY SUR SEINE	3 681 647	-	64 429	3 617 218
L'ETANG LA VILLE	1 148 380	-	20 097	1 128 283
HOUILLES	4 547 951	-	79 589	4 468 362
LOUVECIENNES	5 217 680	-	91 309	5 126 371
MAISONS LAFFITTE	7 056 700	-	123 492	6 933 208
MAREIL MARLY	902 772	-	15 799	886 973
MARLY LE ROI	7 327 522	-	128 232	7 199 290
LE MESNIL LE ROI	1 295 706	-	22 675	1 273 031
MONTESSON	5 127 761	-	89 736	5 038 025
LE PECQ	5 678 998	-	99 382	5 579 616
LE PORT MARLY	2 106 651	-	36 866	2 069 785
SAINT GERMAIN EN LAYE / FOURQUEUX	17 231 640	-	301 554	16 930 086
SARTROUVILLE	9 527 066	-	166 724	9 360 342
LE VESINET	2 304 974	-	40 337	2 264 637
TOTAL	107 075 607	-	1 873 823	105 201 784

20/478 – FINANCES – Autorisation d’ordonnancement des dépenses d’investissement avant le vote du Budget Primitif 2021

Après présentation du rapport par M. LEMETTRE, et interventions de M. SIROT et de M. LEMETTRE, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu la délibération n° 20-019 du 15/01/2020 portant adoption du Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n° 20-359 du 23/09/2020 portant adoption du Budget Supplémentaire 2020,

Vu la délibération n° 20-076 du 26/02/2020 portant adoption de la décision modificative n° 1,

Vu la délibération n° 20-412 du 03/11/2020 portant adoption de la décision modificative n° 2,

Considérant qu’il convient d’autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent jusqu’à l’adoption du Budget Primitif 2021,

Considérant que les crédits concernés seront repris au Budget Primitif 2021,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L’UNANIMITÉ DES VOTANTS (29 voix pour du groupe Houilles la Ville que j’aime ; 7 voix pour du groupe ID Commune ; 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire),

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement de l’exercice 2021 avant le vote du Budget Primitif 2021, dans la limite des crédits suivants, représentant 25 % maximum des crédits ouverts au titre de l’exercice 2020 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux opérations d’investissement) :

Chapitres	Crédits ouverts en 2020 (BP+BS+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2021
20 - Immobilisations incorporelles	672 346 €	168 000 €
204 - Subventions d’équipement versées	420 000 €	105 000 €
21 - Immobilisations corporelles	7 820 884 €	1 950 000 €
23 - Immobilisations en cours	0 €	0 €
Total	8 913 230 €	2 223 000 €

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

20/479 – FINANCES – Taux de la redevance d’assainissement pour l’année 2021

Après présentation du rapport par M. LEMETTRE, et en l’absence d’intervention, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8, L.2226-1 et L.5216-5,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale pour la République dite NOTRe et notamment ses articles 64 et 66,

Vu la Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gemapi,

Considérant qu'il convient d'adopter le taux de la redevance d'assainissement pour l'année 2021,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (29 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime ; 7 voix pour du groupe ID Commune ; 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire),

Article 1^{er} : DÉCIDE DE MAINTENIR le taux de la redevance d'assainissement pour l'année 2021 à 0,1991 € par m³.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20/480 – SOCIAL – Modification du contrat de séjour de la résidence autonomie « Les Belles Vues » - Annule et remplace la délibération 20-416

Après présentation du rapport par M^{me} BROUTIN, et en l'absence d'intervention, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.311-4 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.633-2,

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 relative à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale,

Vu le Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu la délibération n° 20/416 en date du 3 novembre 2020 portant modification du contrat de séjour de la résidence autonomie « Les Belles Vues »,

Vu l'avis favorable du Conseil de la Vie Sociale du 10 septembre 2020,

Considérant que le contrat de séjour tel qu'annexé à la délibération n° 20/416 du 3 novembre 2020 comportait une erreur matérielle substantielle qu'il convient de corriger,

Considérant que le contrat de séjour actuel de la résidence autonomie « Les Belles Vues » nécessite des modifications au regard des évolutions réglementaires récentes et des changements de fonctionnement,

Considérant que ce document doit être adopté par le Conseil Municipal,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : ABROGE la délibération n° 20/416 du 3 novembre 2020 et son annexe qui comportait une erreur matérielle.

Article 2 : ADOPTE le contrat de séjour type de la résidence autonomie « Les Belles Vues » tel qu'annexé à la présente.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à le signer avec chaque résident.

Article 4 : PRÉCISE que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

20/481 – SOCIAL – Création de la Réserve Communale de Sécurité Civile de Houilles

Après présentation du rapport par M^{me} BROUTIN, intervention de M. le Maire, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1424-8-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.724-1 et suivants,

Considérant que l'autorité municipale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale,

Considérant que, pour aider le Maire à remplir ces missions, la Commune peut, sur délibération de son Assemblée, instituer une réserve communale de sécurité civile fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **CRÉE** une réserve communale de sécurité civile.

Article 2 : **PRÉCISE** que cette réserve communale sera chargée d'apporter son concours au Maire en matière de solidarité, de lien social, de cadre de vie, d'environnement, de sécurité, de plan de crise, de canicule et d'accompagnement de sorties scolaires et loisirs.

Article 3 : **INDIQUE** qu'un arrêté du Maire précisera les missions et l'organisation de la réserve communale de sécurité civile.

Article 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20/482 – VIE ÉCONOMIQUE – Exonération temporaire des abonnements mensuels des commerçants non alimentaires du marché de Houilles en vue de les aider à faire face à l'épidémie de COVID-19

Après présentation du rapport par M. CHAMBERT, et interventions de M. SIROT, M. BASTIDE et M. le Maire, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21, et L. 2333-8 à L. 2333-10,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

Considérant que, depuis le début de cette crise sans précédent, la Ville a fait le choix de ne pas faire supporter financièrement les conséquences de cette situation sur les administrés et les acteurs de notre vie économique dont les commerçants du marché font pleinement partie,

Considérant qu'au regard de la crise sanitaire et économique que nous traversons et à sa durabilité, la Commune souhaite apporter son soutien au tissu économique local,

Considérant qu'il est proposé d'exonérer les commerçants non alimentaires abonnés du marché de Houilles du versement de leur abonnement mensuel pour toute la durée de l'interdiction nationale d'ouverture de leur stand, soit du 1^{er} novembre 2020 au 30 novembre 2020,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article Unique : **EXONÈRE** les commerçants non alimentaires abonnés du marché de Houilles du versement de leur abonnement mensuel pour toute la durée de l'interdiction nationale d'ouverture de leur stand, soit du 1^{er} novembre 2020 au 30 novembre 2020.

20/483 – PETITE ENFANCE – Signature de l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public par voie d'affermage portant sur la gestion et l'exploitation de la crèche « Les Lutins » avec la société MAISON BLEUE

Après présentation du rapport par Mme MARTINHO, et en l'absence d'intervention, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, L.2121-29 et L.2122-21,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 octobre 2013 sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la future crèche,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 14 novembre 2013 sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la future crèche,

Vu la délibération n° 13/447 en date du 21 novembre 2013 émettant un avis favorable au principe de recourir à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche située place de l'Eglise à Houilles et autorisant le lancement de la procédure de délégation de service public,

Vu la délibération n° 13/500 en date du 19 décembre 2013 portant dénomination de la crèche « Les Lutins »,

Vu la délibération n° 14/435 en date du 20 novembre 2014 attribuant le contrat de délégation de service public par voie d'affermage relatif à la gestion et l'exploitation de la crèche « Les Lutins » à la société MAISON BLEUE,

Vu la délibération n° 15/18 en date du 15 janvier 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de transfert à la convention de délégation de service public,

Vu la délibération n° 18/225 en date du 26 juin 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 corrigeant formule de révision de la contribution forfaitaire annuelle,

Vu le projet de l'avenant n° 3 portant prolongation de six mois de la convention de délégation de service public susvisée,

Considérant que le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la crèche « Les Lutins » arrive à échéance au 28 février 2021,

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la procédure permettant le renouvellement de la délégation de service public n'a pas pu être effectuée dans les temps,

Considérant qu'en vue du renouvellement du contrat de délégation de service public, il est nécessaire de prolonger la durée du contrat de six mois, soit jusqu'au 31 août 2021 et ce, afin d'assurer une continuité de service public,

Considérant que les parties conviennent de formaliser cette prolongation de durée du contrat par la conclusion d'un avenant,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public par voie d'affermage portant sur la gestion et l'exploitation de la crèche « les Lutins » avec la société MAISON BLEUE, sise 148-152 route de la Reine à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100).

Article 2 : **PRÉCISE** que par cet avenant, les parties conviennent de prolonger la durée du contrat de délégation de service public de six mois, soit du 1^{er} mars 2021 au 31 août 2021. Cet avenant prendra effet à compter de sa notification.

Article 3 : **PRÉCISE** que cette prolongation de six mois a une incidence financière estimée à 51 835,92 € H.T, représentant une incidence financière à +8,60%.

Article 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal : Service : 61
Nature : 611 Fonction : 6492

20/484 – PETITE ENFANCE – Lancement de la procédure de délégation de service public pour la crèche située Place de l'Eglise à Houilles

Après présentation du rapport par Mme MARTINHO, et interventions de Mme LEVET, M. MÉGRET et M. HÉRAUD, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, L.2121-29 et L.2122-21,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 20 novembre 2020, sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la crèche « Les Lutins » située Place de l'Eglise à Houilles,

Vu le bilan d'exploitation tel que présenté,

Considérant les besoins de la Ville concernant l'accueil des jeunes enfants en crèche collective,

Considérant que le bilan d'exploitation de la crèche « Les Lutins » par la société LA MAISON BLEUE entre 2015 et 2020, via une délégation de service public par voie d'affermage, s'est révélé positif,

Considérant qu'il est envisagé de recourir une délégation de service public en vue de l'exploitation et la gestion de la crèche « Les Lutins » à compter du 1^{er} septembre 2021,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **ÉMET** un avis favorable au principe de recourir à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche « Les Lutins », sise Place de l'Eglise à Houilles.

Article 2 : **APPROUVE** que cette délégation se fera par voie d'affermage.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de ladite crèche.

Article 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal : Service : 61
Nature : 611 Fonction : 6492

20/485 – ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES – Participation aux dépenses de fonctionnement des classes du 1^{er} degré de l'Institut Sainte-Thérèse – Année scolaire 2020-2021

Après présentation du rapport par Mme SIMONIN, et interventions de Mme BELALA, Mme RUSTERHÖLTZ et M. LEMETTRE, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.131-1, L.442-5, R.442-44 et R.442-47,

Vu la Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu la délibération n° 19/510 en date du 19 décembre 2019 fixant le montant de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Institut Sainte-Thérèse pour l'année scolaire 2019-2020 à un montant annuel de 487.07 euros par enfant,

Considérant que les Communes de résidence ont l'obligation d'assumer, pour les classes élémentaires et préélémentaires privées et pour les élèves domiciliés sur leur territoire, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat,

Considérant que le nombre d'enfants scolarisés peut évoluer sur l'ensemble de l'année scolaire, la participation de la Ville est versée trimestriellement, à terme échu, à réception d'un état stipulant le nombre d'élèves oivillois accueillis sur la période,

Considérant la proposition d'augmenter cette participation selon le montant défini par l'association des maires-adjoints délégués à l'enseignement, pour l'année scolaire 2020-2021 pour les élèves d'élémentaire, portant son montant à 488 € par enfant d'élémentaire oivillois scolarisé,

Considérant la proposition d'appliquer le montant défini par l'association des maires-adjoints délégués à l'enseignement, AME78, pour l'année scolaire 2020-2021 pour les élèves de préélémentaire, portant son montant à 973 € par enfant de préélémentaire oivillois scolarisé,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (29 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime ; 7 voix pour du groupe ID Commune ; 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire),

Article 1^{er} : **FIXE** le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'Institut Sainte-Thérèse, pour l'année 2020-2021, à 488 euros par élève d'élémentaire et à 973 euros par élève de préélémentaire, domiciliés à Houilles.

Article 2 : **VERSE** la participation trimestriellement, à terme échu, à réception d'un état stipulant le nombre d'élèves oivillois accueillis sur la période.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget communal à l'imputation suivante : Fonctions : 2118 et 2127 ; Nature : 6558 ; Service : 40

Article 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20/486 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE – Autorisation de candidater au titre de CEJ : Houilles, capitale européenne de la jeunesse 2024

Après présentation du rapport par M. MAGA, et en l'absence d'intervention, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Forum Européen de la Jeunesse œuvre au renforcement de la capacité d'actions des jeunes, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de vie des jeunes, citoyens européens dans le monde d'aujourd'hui,

Considérant que pour atteindre ses objectifs, le Forum Européen de la Jeunesse organise un concours à l'issue duquel est décerné le titre de « Capitale Européenne de la Jeunesse » (CEJ) à une municipalité européenne qui, pour une période d'un an, illustre et met en valeur les aspects « jeunesse » de son développement culturel, social, politique et économique,

Considérant que le titre de CEJ encourage les municipalités à continuer et à étendre la mise en œuvre des projets de participation des jeunes et le développement de la participation active des jeunes dans la société,

Considérant que la Ville de Houilles entend concourir pour obtenir ce titre pour l'année 2024 avec pour objectif de développer la politique de la jeunesse sur le territoire et de fixer des axes ambitieux pour la jeunesse,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : DÉCIDE d'approuver la candidature de la Ville de Houilles, au concours de Capitale Européenne de la Jeunesse pour l'année 2024.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20/487 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Les Sports Olympiques de Houilles pour la réalisation d'une course virtuelle au profit des commerçants de Houilles

Après présentation du rapport par M. SEKKAI, et interventions de M. CADIOU et de M. le Maire, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Considérant que dans le cadre du contexte de crise sanitaire et économique, l'Association Les Sports Olympiques de Houilles a décidé d'organiser une course virtuelle qui se déroulera du 30 novembre au 6 décembre 2020,

Considérant que cette initiative a pour objectif de soutenir le commerce local ovilleois via des bons d'achat de 5€ à dépenser chez les commerçants participants,

Considérant que pour mener à bien cette opération, l'Association Les Sports Olympiques de Houilles a demandé à la Ville de Houilles de financer une partie des dépenses à hauteur de 675 euros,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 675 euros à l'Association Les Sports Olympiques de Houilles.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (Service : 58, Nature : 400, Fonction : 6745, Opération : néant).

20/488 – POLICE MUNICIPALE - Signature de la convention « cycle complet » relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'ANTAI

Après présentation du rapport par Mme OROSCO, et en l'absence d'intervention, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2333-87 et R. 2333-120-10,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles et notamment son article 63,

Vu le Décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions,

Vu l'Ordonnance n° 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement,

Vu l'Arrêté NOR : INTS1521604A du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement,

Vu l'Arrêté NOR : ECFE1624020A du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé,

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2018, l'amende pénale qui sanctionne les infractions au stationnement payant sur voirie a été remplacée par le forfait post-stationnement (FPS) dont le montant est fixé par la collectivité qui en reçoit le produit,

Considérant que la Ville entend confier à l'ANTAI, y compris en phase amiable, l'émission et la notification, pour son compte, des avis de paiement des FPS,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention « cycle complet » relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'ANTAI,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), la convention « cycle complet » 2021-2023 portant mise en œuvre du forfait post-stationnement, ci-annexée.

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal (Service : 36 Nature : 6288 Fonction : 816).

20/489 – URBANISME - POLITIQUE DU LOGEMENT - Convention de réservation Ville de Houilles/ SA d'HLM SEQENS - Opération 7 rue Faidherbe

Après présentation du rapport par M. MIQUEL, et en l'absence d'intervention, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le courrier du 12 juillet 2016 relatif à la proposition de la SA d'HLM DOMAXIS dans le cadre de la consultation de bailleurs pour la cession du tènement foncier 7/7 bis rue Faidherbe,

Vu la délibération n° 16/278 en date du 13 octobre 2016 autorisant la cession du tènement foncier 7/7bis rue Faidherbe à la SA d'HLM DOMAXIS,

Vu le courrier du 29 mai 2017 par lequel la Ville de Houilles a précisé qu'elle ne se portera pas garante des emprunts et ce conformément au montage financier de l'opération,

Considérant la proposition de la SA d'HLM DOMAXIS d'octroyer 14 droits de réservation au titre des logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), PLAII (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), et PLS (Prêt Locatif Social) sans garantie communale des emprunts,

Considérant que la SA d'HLM SEQENS (ex-DOMAXIS) a sollicité en novembre 2020, la signature de la convention de réservation suite aux différents engagements mentionnés ci-dessus,

Considérant qu'il convient de signer une convention entre la Ville de Houilles et la SA HLM SEQENS (ex-DOMAXIS) relative à ces droits réservataires,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de réservation à intervenir entre la Ville de Houilles et la SA d'HLM SEQENS, pour l'opération sise 7 rue Faidherbe, demeurant en annexe à la présente.

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

20/490 – URBANISME – FONCIER - Secteur Gare – Acquisition amiable à titre onéreux du lot de volume 1 de la parcelle cadastrée section AR n° 787 sise rue Robespierre

Après présentation du rapport par M. MIQUEL, et en l'absence d'intervention, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.1111-1 et L.1211-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2016,

Vu le permis de construire n° PC 078 311 17 0051 du 6 octobre 2017 autorisant la société Eiffage Immobilier à construire un ensemble immobilier composé d'une résidence sociale mixte de 120 logements et d'une résidence étudiante privée de 85 logements,

Vu le projet de division en volumes immobiliers en annexe de la présente délibération,

Considérant que pour répondre aux contraintes en matière d'isolation des vibrations liées à la proximité de la voie ferrée, Eiffage Immobilier a dû mettre en œuvre une poutre désolidarisée au droit du bâtiment,

Considérant que cet élément de gros-œuvre empiète d'une vingtaine de centimètres au droit de l'ensemble immobilier sur la parcelle AR 787 prévue à être cédée à la Commune,

Considérant que pour régulariser cet empiètement de 20 cm du sous-sol de la construction sur la parcelle AR 787, il convient de procéder à une division en volume selon les plans joints à la présente :

- Un lot de volume 2 correspondant au débord de voile contre terrain de l'immeuble implanté sur la parcelle AR n° 785, qui sera propriété de l'AFUL,
- Un lot de volume 1, objet de la présente, qui sera propriété de la Ville moyennant un prix négocié de 750 euros.

Considérant que les projets d'immeubles d'un montant inférieur à 180 000 euros ne sont pas soumis à évaluation par le service des domaines,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'acquisition à la société Eiffage Immobilier du lot de volume 1 de la parcelle cadastrée AR 787 sis Robespierre, moyennant un prix négocié de SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750 euros) ; les frais de notaires étant prix en charge par la Commune.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Article 3 : **DÉSIGNE** l'office notarial PRAQUIN & ASSOCIES pour la rédaction des actes à intervenir.

Article 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget communal : Fonction : 820 - Nature : 2111 - Service : 35

20/491 – URBANISME – Autorisation de signature de l'avenant n° 4 pour la prorogation du bail à réhabilitation conclu entre SOLIHA et la Ville de Houilles pour le bien situé 10 bis rue Gabriel Péri

Après présentation du rapport par M. MIQUEL, et en l'absence d'intervention, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.252-1 à L.252-6,

Vu le bail à réhabilitation en date du 4 janvier 2001 signé avec le PACT ARIM des Yvelines,

Vu la délibération n° 18/172 en date du 23 mai 2018 autorisant la signature d'un avenant prorogeant le bail à réhabilitation jusqu'au 31 décembre 2018,

Vu les avenants signés entre la Ville et SOLIHA,

Considérant la fusion, en mai 2015 du mouvement « PACT » et du mouvement « HABITAT & DEVELOPPEMENT » donnant naissance à SOLIHA,

Considérant la fusion, en juillet 2018, de SOLIHA Yvelines et SOLIHA Essonne, devenant SOLIHA Yvelines Essonne,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le bail jusqu'au 31 décembre 2021 afin de poursuivre l'étude des différents scénarii de travaux et de leurs modalités de financements dans l'objectif de procéder à la conclusion d'un nouveau bail à réhabilitation,

Considérant que cette prorogation ne donnera pas lieu au versement d'une subvention ou participation quelconque de la part de la Ville,

Considérant que cette prorogation, conformément aux stipulations du bail initial, doit être effectuée par acte authentique,

Considérant qu'il reviendra à SOLIHA Yvelines Essonne de faire rédiger ledit acte authentique par un notaire et que tous les frais, droits et honoraires seront à sa charge,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2021, du bail à réhabilitation conclu entre la Ville de Houilles et SOLIHA Yvelines Essonne dans les conditions identiques à celles du bail initial, par la signature d'un avenant n° 4. La rédaction d'un acte authentique par un notaire et tous les frais, droits et honoraires étant à la charge de SOLIHA.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet acte ainsi que tout document afférent,

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V- QUESTIONS ORALES

1. Question orale posée par Mme BELALA – Groupe Alternative Citoyenne Ecologique et Solidaire

Monsieur le Maire,

Le président de la République, Emmanuel MACRON, a brutalement fermé le débat le 14 septembre dernier concernant l'arrivée de la 5G en France en accusant ses détracteurs de vouloir, je cite, revenir au « modèle amish » et à la « lampe à huile » et en affirmant que notre pays prendrait bien le tournant de la 5G.

Il est ainsi revenu sur son engagement de juin 2020 de respecter le moratoire sur la 5G en attendant les résultats de l'évaluation de la 5G sur la santé et le climat demandée par la Convention citoyenne pour le climat, cette expérience de démocratie participative qu'il a pourtant lui-même mise en place pour apporter des solutions à la crise climatique !

Alors que nous avons célébré, le 12 décembre dernier, les 5 ans des accords de Paris sur le climat, ce nouveau reniement accentue la crainte que le président de la République et son gouvernement ne mettront jamais la question climatique au premier plan face aux enjeux de compétitivité, que seules les propositions compatibles avec la "croissance verte" seront retenues.

Le président de la République a également montré tout son mépris face à l'inquiétude et aux interrogations des citoyens de notre pays.

Le débat existe en effet depuis longtemps et reste vif entre partisans de la sobriété numérique et promoteurs du « progrès technologique ». Quelle est l'utilité de cette technologie 5G pour les particuliers et pour l'économie française ? Faut-il craindre son impact sanitaire et environnemental ?

Suspecte d'être énergivore, dangereuse pour la santé et une catastrophe écologique, l'arrivée de la 5G en France a suscité, dans notre pays, une levée de boucliers de la part aussi bien d'associations que de responsables politiques. De nombreux maires ont d'ailleurs pris la décision de mettre en place un moratoire dans leur commune.

Les enchères pour acquérir les fréquences ont eu lieu entre le 29 septembre et le 1er octobre dernier. A cette date, aucune des agences indépendantes mandatées pour évaluer l'incidence environnementale ou sanitaire n'avait rendu les rapports commandés. Ainsi, l'Agence nationale de

sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) ne doit restituer le fruit de son travail qu'au premier trimestre 2021.

A la suite de ces enchères, depuis le 18 novembre dernier, les opérateurs ont commencé à mettre en service les fréquences 3,5 GHz nécessaires au déploiement opérationnel de la 5G. Mais avant d'activer les antennes relais, ils doivent obtenir l'accord de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) et des municipalités.

Le déploiement de la 5G dans notre commune ne pourra donc se faire sans votre accord Monsieur le Maire.

C'est pourquoi je souhaite évoquer aujourd'hui le sujet dans l'enceinte du conseil municipal.

Pour le grand public, la 5G n'est pas porteuse de nouveaux usages. Elle permettra « juste » une amélioration du service existant : téléchargement plus rapide des contenus, meilleure expérience pour les adeptes de jeux vidéo.

C'est l'une des autres critiques émises par les opposants à la 5G : elle va entraîner une hyperconsommation numérique, à rebours des objectifs de modération suivis pour atténuer le dérèglement climatique.

Par ailleurs, le passage à cette nouvelle norme impliquera, pour les consommateurs, de changer de smartphone. Or, le rythme de renouvellement des téléphones est déjà très rapide, de l'ordre de dix-huit à vingt-quatre mois. Le déploiement de la 5G va donc à l'encontre de la stratégie qui consiste à limiter l'obsolescence (programmée ou désirée) des smartphones. Son développement devrait par ailleurs stimuler fortement la croissance des objets connectés dont le traitement des données, réalisé dans le cloud (l'informatique dématérialisée), va mécaniquement alourdir l'empreinte carbone du numérique.

Sur le plan économique, la 5G est avant tout un outil industriel et porte la soi-disant promesse de la révolution de l'Internet des objets et d'un monde du tout-connecté, qui permettrait, par l'analyse en temps réel des données fournies par une kyrielle de capteurs, de bâtir des usines ou des plates-formes logistiques toujours plus automatisées, d'améliorer la maintenance des équipements, d'optimiser les productions agricoles, d'imaginer des villes « intelligentes » capables de maximiser leurs infrastructures (eau, électricité, trafic routier...). Mais qu'en est-il donc de la décision humaine dans cette optique ?

Le déploiement massif d'objets connectés présente, en outre, un risque d'accaparement de nos données personnelles, venant renforcer le pouvoir de prévision et de contrôle social de nos vies, de la part des géants du numérique, qui vont pouvoir nous vendre plus de publicité et faire encore plus de profits.

Concernant les risques pour la santé, dans un rapport préliminaire publié fin janvier 2020, l'Anses concluait à l'impossibilité d'évaluer les risques inhérents à la 5G en raison d'« un manque important, voire d'une absence, de données scientifiques sur les effets biologiques et sanitaires potentiels liés aux fréquences autour de 3,5 GHz ». Il est donc urgent d'attendre !

Concernant la consommation d'énergie, « il est erroné d'affirmer que la 5G permettra des efforts en matière d'énergie. Après la première année de déploiement, la consommation énergétique de tous les opérateurs affichera une augmentation importante. », de l'aveu même du président de Bouygues Telecom au cours de son audition devant la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat, en juin dernier.

Des études ont estimé que la consommation d'énergie des opérateurs mobiles sera multipliée par 2,5 à 3 dans les cinq ans, soit une augmentation de 2 % de la consommation en électricité du pays !

Concernant les effets collatéraux de la 5G : diverses communautés scientifiques alertent sur les conséquences du déploiement de centaines de milliers de satellites, qu'il induirait, sur les prévisions météorologiques, avec des alertes plus tardives pour la protection des personnes et des biens et sur le suivi de l'évolution climatique, en raison du risque de brouillage de données.

Derrière la 5G, on le voit, il y a bien plus qu'une question technologique. Il y a un choix de société à effectuer.

Dans ce contexte, nous vous demandons :

- De nous exposer votre position sur le déploiement de la 5G dans la ville de Houilles,
- De faire toute la transparence sur la stratégie et les demandes des opérateurs dans notre commune,
- De mettre en place un moratoire sur le déploiement de la 5G dans notre ville, en attendant les résultats des études sanitaires et environnementales et d'organiser un débat public et une consultation citoyenne,
- Réaliser régulièrement des mesures d'ondes électromagnétiques sur différents sites de la ville, afin de mesurer l'exposition de la population et l'évolution des émissions.

En vous remerciant par avance de vos réponses.

Réponse apportée par Monsieur le Maire

Madame la Conseillère municipale, je vous remercie de votre question.

Ma première remarque c'est qu'il s'agit d'un sujet national et que notre assemblée est extérieure à ce sujet. Vous l'avez dit, certaines collectivités territoriales ont voté la mise en place de moratoires. Mais, il faut avoir l'honnêteté de dire qu'il s'agit là d'un simple affichage politique. La population française a, pour une partie d'elle-même, des réserves.

Mais il ne faut pas laisser croire que nous avons une capacité à agir lorsque c'est faux. Ce type d'attitude, relativement démagogique, affaibli la parole des élus.

En effet, le Conseil d'Etat a précisé que « seules les autorités de l'État désignées par la loi sont compétentes pour réglementer de façon générale l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile ». Il s'agit d'une compétence exclusive. Les maires ne peuvent user de leur pouvoir de police générale pour s'opposer au déploiement de la 5G sur leur territoire. Ce sont l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ainsi que l'Agence nationale des fréquences, deux autorités nationales, qui devront veiller « à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques et à la protection de la santé publique ».

Et pour les Maires qui souhaiteraient se saisir du principe de précaution, le Conseil d'Etat précise que cette disposition « ne permet pas à une autorité publique [comme un maire] d'excéder son champ de compétence ». Pour autant, nous sommes des élus responsables et soucieux de la santé des Ovillois. Nous serons donc extrêmement attentifs à l'expression des habitants sur ce sujet et n'hésiterons pas, s'il le faut, à user du code de l'urbanisme pour refuser un projet d'implantation ou lui imposer des prescriptions spéciales. Mais là encore la capacité d'action est étroite car cette décision devra être motivée et ne devra pas interférer avec les obligations de couverture de la population et du territoire.

2. Question orale posée par M. MEGRET – Groupe Alternative Citoyenne Ecologique et Solidaire

Monsieur le Maire,

Lors de votre campagne électorale, vous aviez signé un engagement concernant le bien-être animal. Vous êtes même allé jusqu'à faire figurer sur vos affiches le signe de l'association L214 qui lutte contre cette maltraitance dans les élevages et les abattoirs et qui milite pour une alimentation moins carnée.

Or j'ai été surpris lors de la commission d'attribution du marché concernant fourniture et la livraison en liaison froide de repas à domicile des seniors et/ou personnes handicapées, commission qui a siégé le 4 novembre, qu'aucun des prestataires concourant pour ce marché n'ait inclus de clause qui aurait prévu que les viandes sélectionnées pour la confection des repas ne proviennent pas d'élevage industriel.

Par ailleurs, vous n'êtes pas sans ignorer que l'importante consommation des produits carnés dans les pays industrialisés est une des causes majeures des atteintes à l'environnement et contribue à mettre en péril les générations à venir. La réduction de cette consommation est donc un enjeu qui va de pair avec la réduction du recours aux énergies fossiles dans les différents secteurs d'activité. Or j'ai été surpris lors de cette commission qu'aucun des prestataires retenus ne propose de repas végétarien. Pourtant de tels repas s'inscriraient parfaitement dans le cadre de la prestation, sans qu'ils puissent entraîner, bien au contraire, des problèmes de santé.

Si les prestataires qui ont candidaté n'ont tenu compte ni de la nécessité de s'assurer que les viandes qu'ils proposent viennent d'élevages tenant compte du bien-être animal, ni de la nécessité de s'inscrire dans une démarche de moindre consommation de produits carnés, c'est qu'en fait le cahier des clauses techniques particulières qui leur avait été soumis ne demandait rien sur ces deux sujets.

Pouvez-vous nous expliquer ces contradictions vis-à-vis de vos promesses de campagne, et vous engager à l'avenir de faire figurer les impératifs que je viens de soulever dans les futurs appels d'offre concernant la restauration ?

Je vous en remercie.

Réponse apportée par Mme BROUTIN, Adjointe au Maire déléguée aux solidarités

Monsieur le Conseiller municipal,

Je vous remercie de votre question. Effectivement, la Ville a renouvelé son marché de fourniture et livraison en liaison froide de repas à domicile des seniors et/ou personnes handicapées.

A cette occasion, nous nous sommes engagés avec un nouveau prestataire, la société Sorest. Puisque vous étiez présent lors de la CAO du 4 novembre, vous avez pu constater que la proposition du prestataire retenu fait apparaître, sur les différentes viandes qu'il propose, le souci d'être approvisionné par des éleveurs traditionnels et soucieux du bien-être animal. Nous avons fait le choix de viande à 100 % d'origine française, à part l'agneau qui est 70 % d'origine française et 30 % d'origine irlandaise. Ces viandes sont, pour la plupart, labélisées et c'est aussi au travers de ces labels que nous pouvons nous assurer du bien-être animal.

Je rappelle que, par exemple, pour obtenir le Label rouge il y a un engagement à réduire le transport des animaux au minimum (24 heures au maximum). De même, le transporteur a interdiction d'utiliser des calmants ou un dispositif électrique pour les calmer ou les diriger. Les labels Viandes de France, qui concernent donc la quasi-totalité des viandes du prestataire, assurent que la viande est issue d'animaux nés, élevés, abattus, découpés et transformés en France. Il garantit également un mode de production

respectueux de l'environnement, du bien-être animal et d'animaux nourris grâce à une alimentation saine et durable (Ministère de l'Agriculture).

Je rappelle également que les éléments qui ont permis de sélectionner le nouveau prestataire font apparaître que 78% des éleveurs de viandes bovines ont signé la Charte des « Bonnes pratiques d'élevage », pour le Veau ils sont engagés dans la démarche « Les éleveurs du goût » qui implique un engagement « à respecter l'animal et les bonnes conditions d'élevage », pour le jambon les éleveurs sont également signataires de la charte pour le « Bien-être animal ». Cette dimension a donc déjà été largement prise en compte.

3. Question orale de M GOUT– Groupe ID Commune

Monsieur le Maire,

Je souhaite attirer votre attention sur deux situations pour lesquelles vous avez été plusieurs fois interrogé par les riverains et qui tardent à être résolues :

- Le 5 Novembre rue Solférino, un socle de béton cubique a été placé sur le trottoir pour soutenir un poteau électrique menacé d'écroulement.

Ce socle a priori déposé par Enédis empêche toute possibilité de circuler sur ce trottoir.

Cette installation provisoire dure exagérément, pouvez-vous inviter l'opérateur à effectuer les travaux rapidement et nous indiquer dans quels délais ?

- La deuxième demande concerne la parcelle située à la jonction entre le Boulevard Henri Barbusse et la rue Parmentier.

En janvier dernier une explosion y avait détruit un restaurant de Sushis et un logement situé à l'étage. 11 mois après, les gravats qui occupent cet espace sont toujours, et malgré de nombreux signalements du voisinage, un lieu de prolifération des rats. Rongeurs dont nous constatons la forte présence, ce mardi 15 décembre date à laquelle nous vous écrivons.

Nous savons que nous sommes ici sur un domaine privé, pourriez-vous nous dire quelles actions ont été entreprises depuis vos réponses à la presse en septembre dernier ?

Que pouvez-vous faire pour aider à la bonne résolution de ce problème et dans quels délais ? (La pose de pièges par la municipalité n'ayant visiblement pas porté ses fruits)

D'autre part, au cas où la ville deviendrait un jour propriétaire, pensez-vous que l'aménagement d'un espace vert à cet endroit pourrait être envisagé ?

En vous remerciant pour vos réponses

Réponse apportée par Mme COLLET, Adjointe au Maire déléguée à la voirie et au patrimoine communal

Monsieur le Conseiller municipal,

Je vous remercie de votre question.

Sur le premier point que vous soulevez : l'entreprise ENEDIS a effectivement posé un poteau bois sur bloc béton au niveau du trottoir du 15 rue Solferino afin de sécuriser le support existant qui montrait des signes importants de fragilisation. Cette intervention d'urgence a été réalisée pendant le 1er confinement sans que les services de la Ville en soient informés.

Après avoir reçu un signalement en septembre, les services techniques se sont rendus sur place et ont immédiatement saisi ENEDIS afin de demander en premier lieu la mise en place d'une traversée piétonne provisoire au droit du bloc béton ainsi qu'une intervention de remplacement du poteau bois en question.

Sans réponse de la part d'ENEDIS, les services techniques ont effectué plusieurs relances dont une en septembre et deux en décembre. Une réponse a finalement été apportée le 10 décembre dernier par ENEDIS justifiant le retard pris en raison de problèmes importants d'approvisionnement du fait de la crise sanitaire et indiquant des travaux de réparation prévus en janvier 2021.

Complément de réponse apporté par Mme DELICOURT, Conseillère déléguée à la santé

Sur le second point que vous évoquez, la ville a engagé une médiation avec la SCI propriétaire de la parcelle située à l'angle du boulevard Henri Barbusse et la rue Parmentier. En parallèle, des constats puis deux courriers de mise en demeure ont été faits aux propriétaires. La Ville a appris hier, mercredi 16 novembre, que l'assurance de la SCI a débloqué une somme importante pour le traitement contre les nuisibles, la sécurisation de la parcelle et le déblaiement des gravats.

Une société spécialisée a été mandatée vendredi dernier par l'assurance. Le planning d'intervention sera connu en cette fin de semaine. L'assureur s'est engagé le faire connaître à la Ville afin d'assurer une communication et de prévoir une dératisation préventive des réseaux d'assainissement du quartier.

La Ville se laisse la possibilité, si les délais présentés ne sont pas convenables, d'engager une procédure administrative pour l'exécution de travaux d'office aux frais de la SCI.

De plus, sachez que la ville fait procéder depuis le mois d'août à une dératisation régulière du secteur et des abords de la parcelle. Cette dératisation a pour but de contenir l'infestation de nuisibles ; Plusieurs passages journaliers sont faits par les services afin de vérifier la présence de cadavres et de les retirer au besoin.

*** * * * ***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le Maire,

Julien CHAMBON